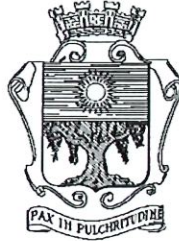


AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_08-DE
Reçu le 10/02/2026



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°08 – METROPOLE NICE COTE D'AZUR – RAPPORT D'ACTIVITE ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024 - AVIS

Séance Publique Ordinaire du 3 FEVRIER 2026
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carole LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI,

ABSENTS : M. Théo PANIZZI, M. Julien PASQUINI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 21

VOTANTS : 23

Secrétaire : M. Grégory PETITJEAN

Date de convocation de séance : 28 janvier 2026

AR Prefecture

006-210600110-20260203-030226_08-DE
Reçu le 10/02/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2026

VIII – METROPOLE NICE COTE D’AZUR – RAPPORT D’ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU 01.01.2024 AU 31.12.2024 - AVIS

Monsieur Roger ROUX, Maire, s’exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d’activité et de développement durable du 1er janvier au 31 décembre 2024 de la Métropole Nice Côte d’Azur,

Par courrier reçu en date du 19 décembre 2025, Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d’Azur a fait parvenir en Mairie le rapport d’activité et de développement durable de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Conformément à l’article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces documents doivent être communiqués à votre Assemblée en séance publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

- Prend acte du rapport d’activité et de développement durable du 01.01.2024 au 31.12.2024 de la Métropole Nice Côte d’Azur qui lui est présenté.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX

